



## Commission des dynamiques territoriales

### 74510 - Espaces naturels

#### **Groupement d'Intérêt Public "Conservatoire Botanique d'Alsace" - Proposition d'attribution de la contribution statutaire du Département du Bas-Rhin et proposition d'approbation des évolutions de la convention constitutive**

#### **Rapport n° CP/2017/133**

#### **Service gestionnaire :**

L440 - Service Agriculture, espaces ruraux et naturels

#### Résumé :

Le Département du Bas-Rhin est membre fondateur du Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Conservatoire Botanique d'Alsace" (CBA) depuis 2011 et, à ce titre, contribue financièrement au programme d'actions annuel porté par le GIP.

Le présent rapport a pour objet de décider d'attribuer la contribution statutaire du Département du Bas-Rhin au CBA pour l'année 2017.

Egalement, suite aux évolutions législatives et réglementaires (Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et ses décrets d'application), le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver les évolutions à apporter à la convention constitutive.

En 2011, la Région Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les Villes de Strasbourg et de Mulhouse et l'Université Louis Pasteur, ainsi que la Société Botanique d'Alsace, ont créé un Groupement d'Intérêt Public « Conservatoire Botanique d'Alsace (CBA) », correspondant à la mise en réseau des structures existantes.

#### **Le rôle de cette structure vise notamment :**

- à la conservation ex-situ des plantes menacées en Alsace,
- au stockage et à l'exploitation des données actuelles à des fins de suivi des populations végétales,
- à la conservation des données historiques (herbier, données bibliographiques),
- à l'apport d'une expertise, pour les collectivités et les administrations, de la biodiversité végétale,
- à la contribution à la formation des acteurs locaux à la sauvegarde de la flore.

Les statuts du GIP ont été approuvés par les différents ministères de tutelle et les membres du GIP. Une première réunion constitutive du conseil d'administration du Conservatoire Botanique d'Alsace s'est déroulée le 26 janvier 2011.

Depuis, les travaux ont porté sur la connaissance de la flore et des habitats. Le GIP est également intervenu en appui aux actions menées par ses membres. En ce qui concerne le Département du Bas-Rhin, le Conservatoire Botanique d'Alsace est notamment intervenu dans le cadre des suivis des Espaces Naturels Sensibles ainsi que des transplantations d'espèces protégées impactées par des projets routiers.

La Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a réformé le régime juridique applicable aux GIP exerçant dans le domaine de l'environnement.

Dorénavant, les GIP sont des personnes morales de droit public exerçant des activités d'intérêt général à but non lucratif en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice.

Cette loi a été suivie d'une série de décrets précisant les conditions d'approbation de la convention constitutive par l'Etat, le régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,...

Un projet de convention modifiée du GIP « Conservatoire Botanique d'Alsace » a donc été élaboré, en étroite collaboration entre les services juridiques de chaque membre, afin d'intégrer ces différentes évolutions.

Suite à son approbation par le Conseil d'administration du CBA réuni le 20 mai 2015, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention du GIP « Conservatoire Botanique d'Alsace » à conclure entre les différents partenaires, afin de la mettre en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires. Ce projet de convention a déjà fait l'objet d'une approbation convergente de la part des autres collectivités membres du GIP.

Par ailleurs, il est proposé de décider d'attribuer au CBA une contribution statutaire à hauteur de 10 000 €, au titre de l'année 2017. Ce montant est inscrit au budget 2017 adopté par l'Assemblée plénière lors de sa réunion du 8 décembre 2016.

Le budget du GIP a été établi à hauteur de 225 800€, dont 83 600 € de contributions financières statutaires apportées essentiellement par la Région Grand Est (42 000 €), et la Ville de Strasbourg (26 000€). Les autres contributions statutaires portent à la fois sur de la mise à disposition de personnels, de locaux, de crédits d'investissements. Le CBA bénéficie également de subventions d'autres partenaires liés à des projets spécifiques.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
43132	65-6568-738	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- décide l'attribution de la contribution statutaire du Département du Bas-Rhin au Conservatoire Botanique d'Alsace à hauteur de 10 000 € au titre de l'année 2017
- approuve les termes modifiés du projet de convention constitutive du GIP "Conservatoire Botanique d'Alsace", jointe en annexe ;
- autorise son président à signer ladite convention ;

Strasbourg, le 24/03/17

Le Président,



Frédéric BIERRY